



**Arrêté n° 2023-309 du 11 juillet 2023 portant création et fixant la composition de la commission de sélection au titre de recrutement par contrat de chaire de professeur junior**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs ;

Vu le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021, modifié, relatif au contrat de chaire de professeur junior ;

Vu l'arrêté du 6 février 2023 modifié, relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences, des professeurs des universités et des chaires de professeurs juniors ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 pris en application du décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une commission de sélection chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, selon leurs projets de recherche et d'enseignement, est créée dans le cadre du recrutement de chaire de professeur junior à conduire sur l'emploi PR 4245 en sections 11 Etudes anglophones, 14 Etudes romanes, 18 Architecture, arts appliqués, plastiques, spectacle, musique, 21 Histoire, civilisation, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux, 22 Histoire et civilisations, 27 informatique, 61 Génie informatique, automatique et traitement du signal, pour une prise de fonctions le 01/12/2023.

**Article 2**

Sont nommés membres de la commission de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	N° section CNU	Spécialité
Mme	PIERAZZO	Elena	PR	14	Littératures européennes, humanités numériques, éditions savantes numériques, histoire du livre
Mme	DI LENARDO	Isabelle	Non réf.	22	Histoire de l'art; histoire de l'art numérique ; histoire urbaine; SIG ; Modélisation et reconstruction urbaine
Mme	MARSHALL	Catherine	PR	11	Histoire et civilisation britannique
Mme	EGLIN	Véronique	PR	27	Analyse d'images et de documents, indexation et accès au contenu de documents
M.	LLADOS	Josep	Non réf.	27	Analyse de documents, reconnaissance de modèles structurels et syntaxiques, humanités numériques
M.	ROMARY	Laurent	Non réf.	27	Informatique linguistique, humanités numériques

## Internes à l'établissement - Autres disciplines

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	N° section CNU	Spécialité
Mme	SUEUR	Isabelle	PR	06	Comportement de l'individu, communication
M.	LABARDIN	Pierre	PR	06	Histoire de la comptabilité

## Internes à l'établissement – Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	N° section CNU	Spécialité
M.	INARD	Christian	PR	60	Génie civil
M.	GHAMRI-DOUDANE	Mohamed	PR	27	Internet des objets, réseaux

**Article 3**

Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement présidente et vice-président de la commission de sélection créée pour l'emploi désigné ci-dessus :

- Madame SUEUR Isabelle
- Monsieur INARD Christian

**Article 4**

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 11 juillet 2023

pour le Président et par délégation,  
la Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Isabelle SUEUR  
Jean-Marc Ogier

## ANNEXE

### **Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

